

Assurance des Risques Statutaires

Réunion d'information

CENTRE DE GESTION DU CALVADOS
2 Impasse Initialis - CS 20052
14202 Herouville-Saint-Clair

02 31 15 50 20

cdg14@cdg14.fr



01.

A quoi sert l'Assurance Statutaire ?

L'assurance statutaire permet aux employeurs territoriaux de s'assurer contre le risque financier suite aux absences pour raison de santé de leurs agents.

Assurance Statutaire



Pour les employeurs :

L'Assurance Statutaire couvre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents et supportés par la collectivité



Protection Sociale Complémentaire (Prévoyance et Santé)



Pour les agents :

La Protection Sociale Complémentaire couvre 2 aspects :

La Prévoyance : garantie le "maintien de salaire" lorsque le plein traitement n'est plus assuré dans le cadre de maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie.

La santé : Vient compléter le remboursement de la sécurité sociale afin de diminuer le reste à charge pour l'agent

La Protection Sociale Complémentaire est une assurance qui permet aux agents de faire face aux conséquences financières des risques "prévoyance et/ou santé, plus connue encore par "maintien de salaire" et/ou "mutuelle".

C'est une couverture sociale qui vient en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de la sécurité sociale.

ASSURANCE STATUTAIRE



PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

- ✓ **Souscription par la collectivité : contrat individuel ou contrat groupe du centre de gestion**

PREVOYANCE

- ✓ **Souscription à titre individuel et facultative des agents**
- ✓ **Choix par l'employeur de la labellisation ou convention de participation**
- ✓ **Participation obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les employeurs (sur la base d'un montant de référence fixé par un décret : minimum 7€/mois/agent)**

SANTE

- ✓ **Souscription à titre individuel et facultative des agents**
- ✓ **Choix par l'employeur de la labellisation ou convention de participation**
- ✓ **Participation obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour les employeurs (sur la base d'un montant de référence fixé par un décret : minimum 15€/mois/agent)**

02.

Des données statistiques

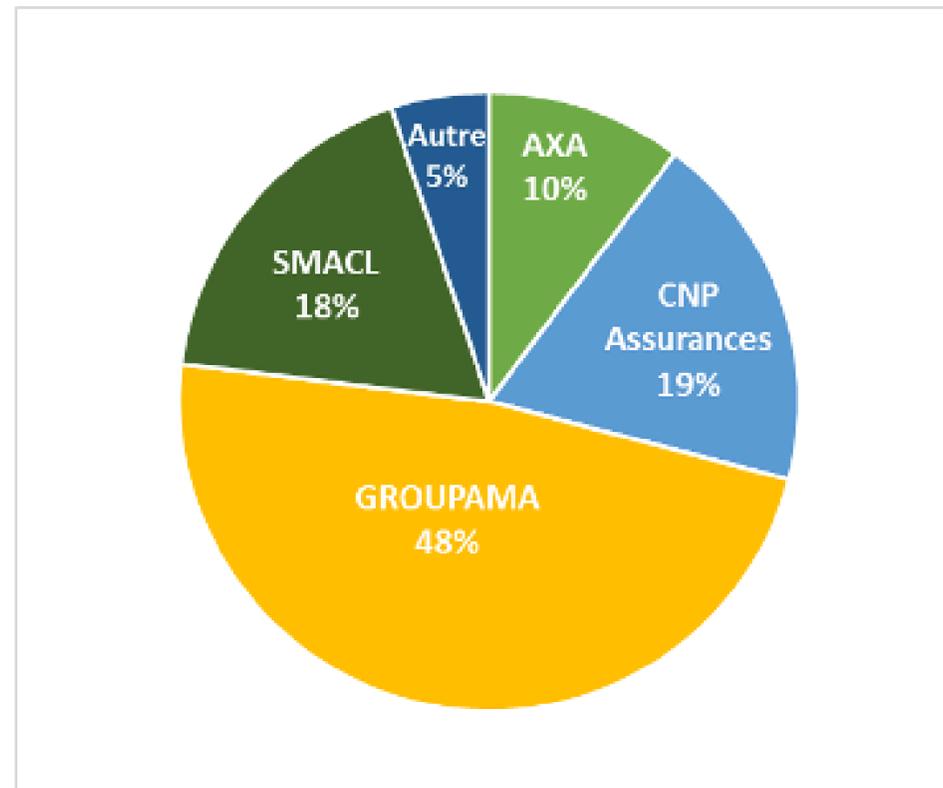
Au niveau départemental :

Données issues des réponses des collectivités en 2022

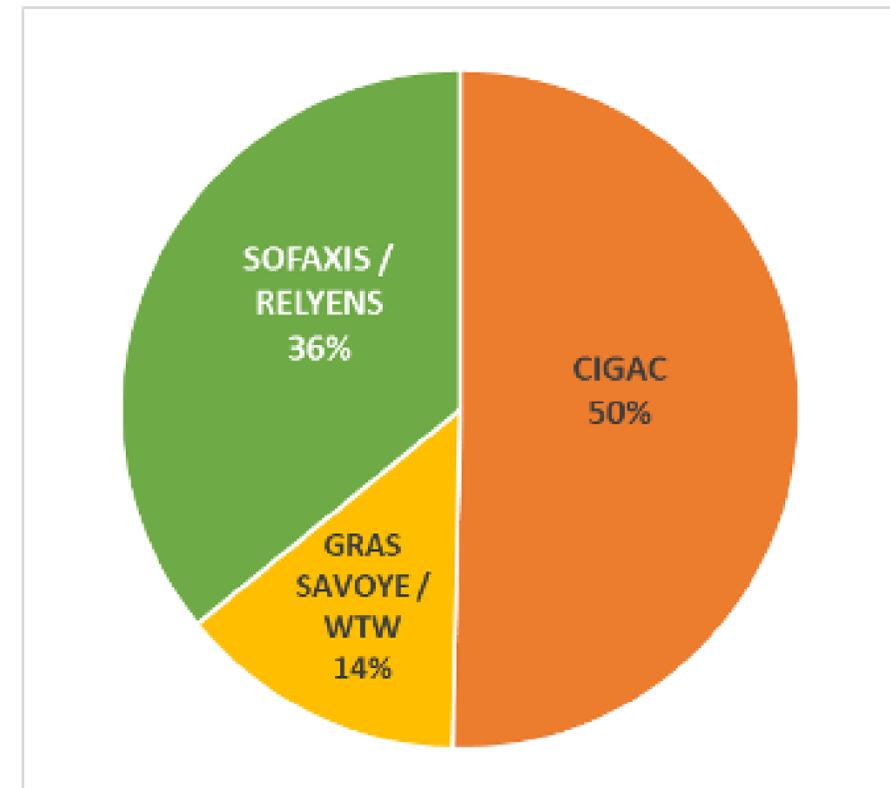
- 258 réponses de collectivités et établissements affiliées pour un effectif d'environ 6 800 agents
- 84 % des répondants ont déclarés bénéficiers d'un contrat d'assurance statutaire

Répartition des contrats souscrits individuellement par les collectivités

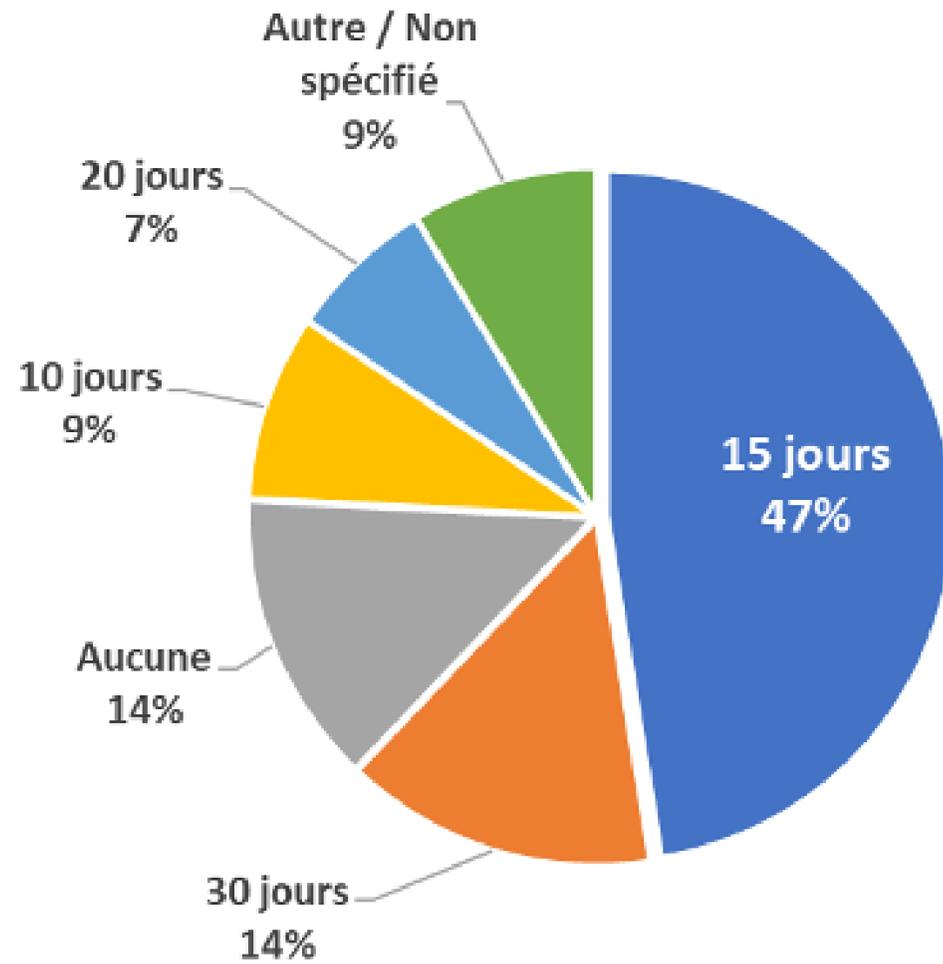
Assureurs



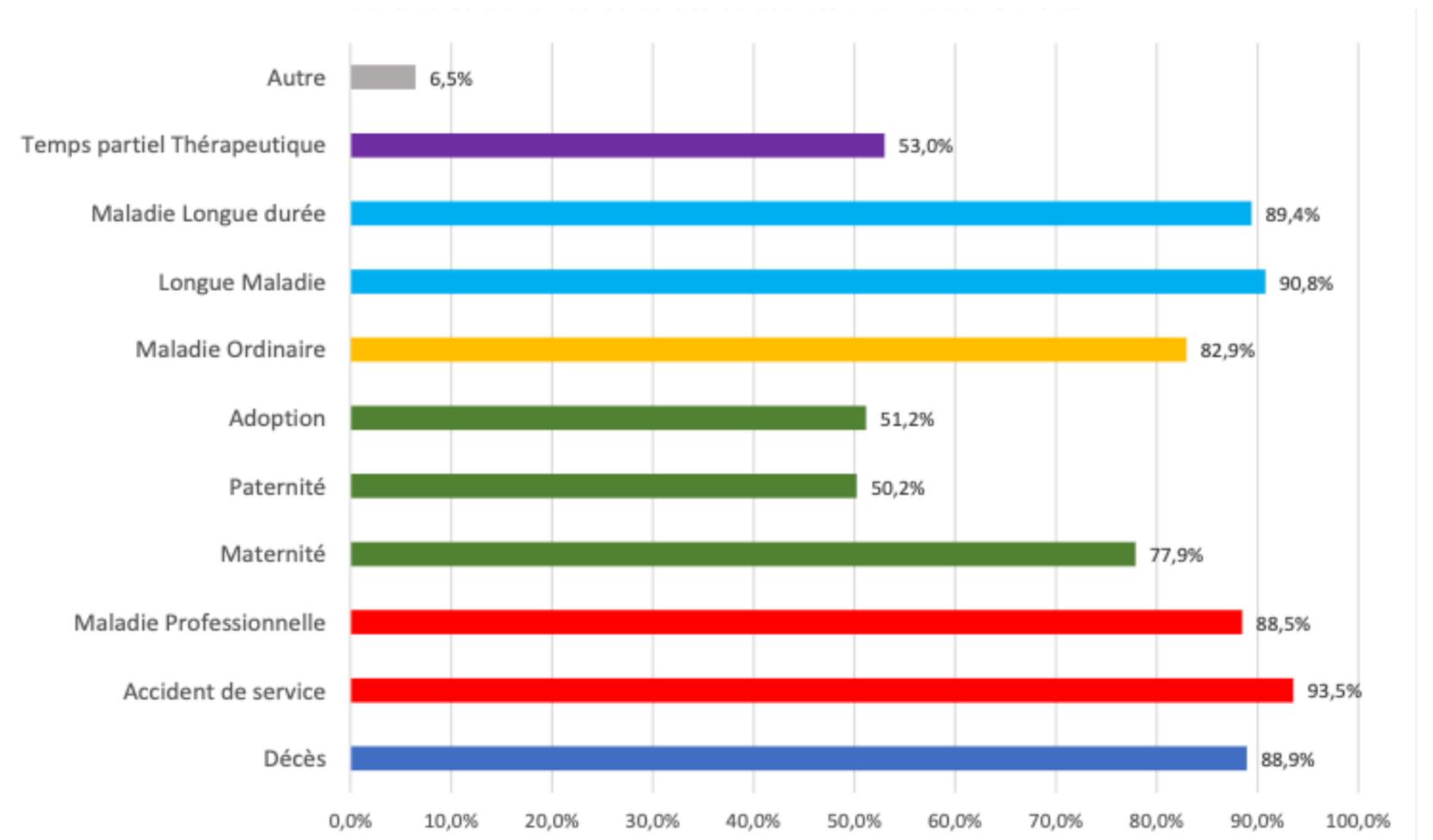
Courtiers



Franchises des contrats souscrits individuellement



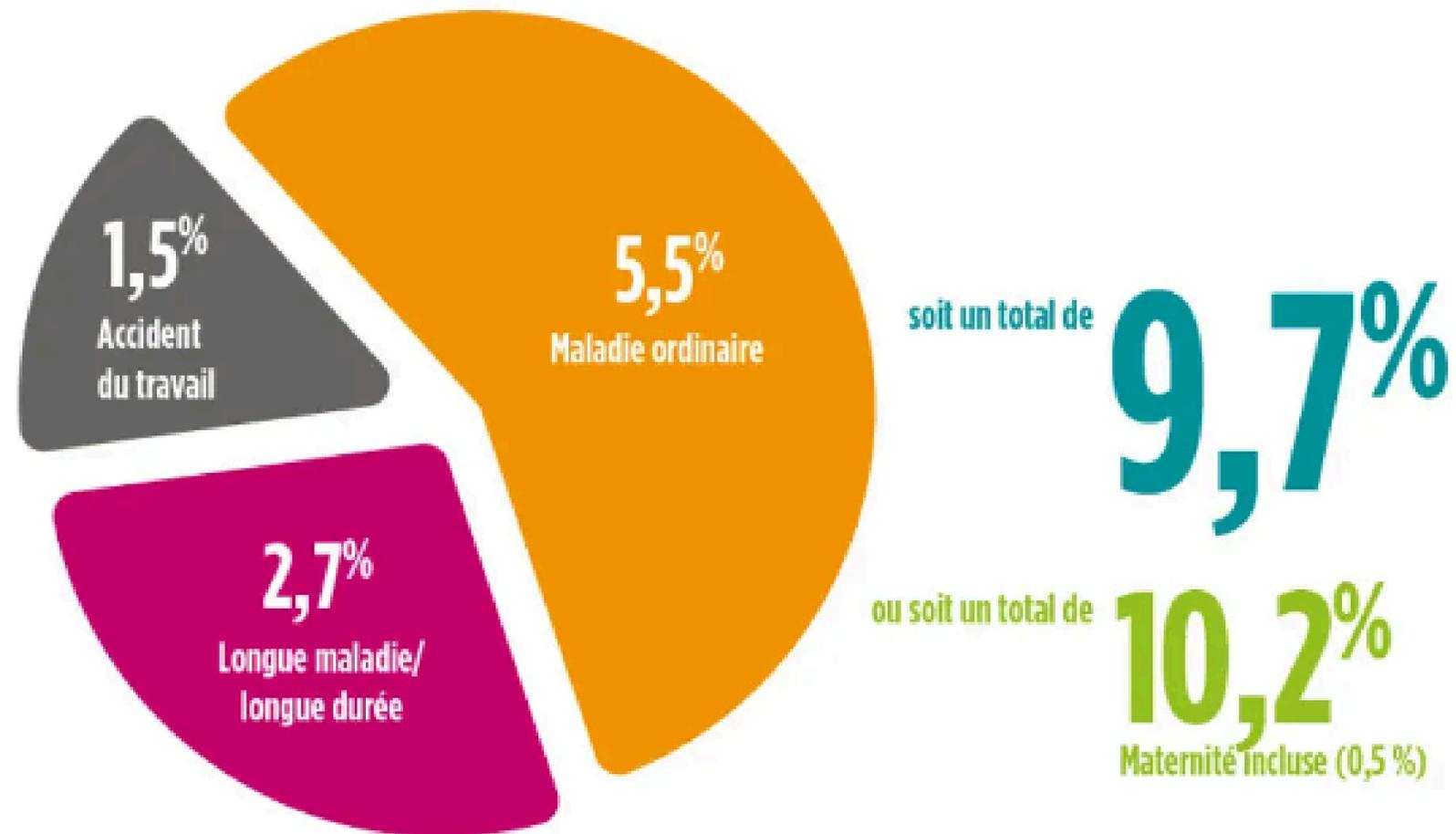
Garanties dans les contrats souscrits individuellement



Au niveau national :

Données issues du Panorama sur la qualité de vie au travail et la santé des agents dans les collectivités territoriales, de Relyens

Taux d'absentéisme par nature d'absence - 2022



03. Pourquoi souscrire une Assurance Statutaire ?

Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leurs personnels affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC.
A titre indicatif, le coût financier moyen par type d'arrêt est d'environ :

- Maladie Ordinaire : 15 000 €
- Congé Longue Maladie : 15 300 €
- Congé Longue Durée : 183 000 €
- Accident de Travail : 45 700 € (avec 1 mois d'hospitalisation et 1 mois de rééducation)
- Maternité : 7 600 €

- source base statistique CNP Assurances -

Compte tenu des risques financiers très importants qui résultent des obligations statutaires, il est indispensable de s'assurer pour ne pas déséquilibrer le budget communal.

L'assurance permet à la collectivité de **maintenir le service public et de couvrir le coût du remplacement.**

Remboursement total ou partiel de la rémunération de l'agent absent

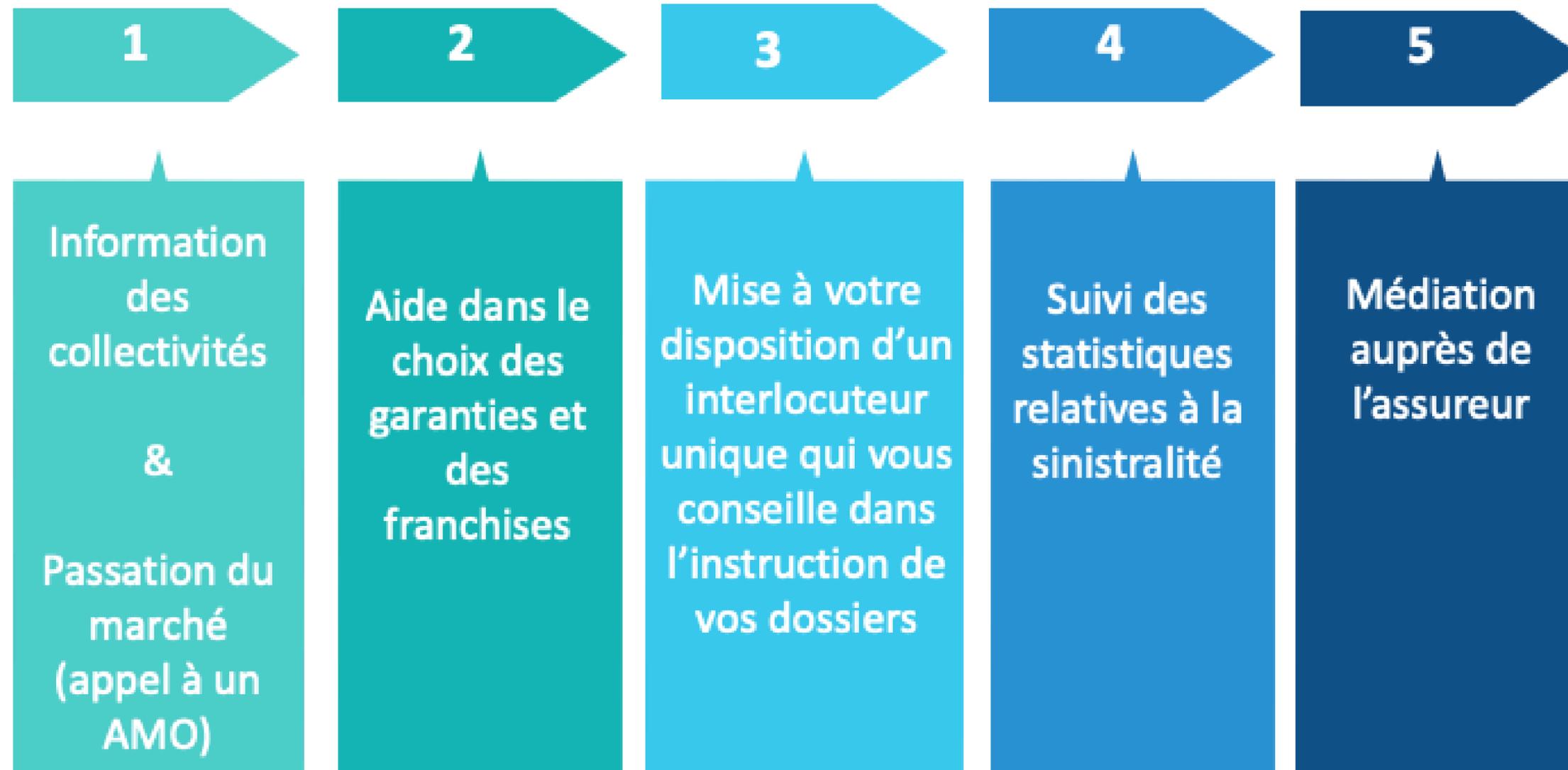
Assurer l'impact financier subi par la collectivité

Disposer de trésorerie nécessaire pour assurer son remplacement dans un objectif de maintien de niveau de service public

En plus des salaires qui sont entièrement à la charge de la collectivité, sans compensation de quelconque organisme, il faut également noter que les frais médicaux dans le cas d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle seront également à la charge de la collectivité et cela jusqu'au décès de l'agent s'il devait avoir des soins à vie.

04. L'intérêt de souscrire à un contrat groupe

L'accompagnement du CDG 14



L'intégration au contrat-groupe pourra donner lieu à des frais de gestion*

05. Procédure à venir avec le CDG 14

Dès maintenant, une réflexion à mener au sein de chaque collectivité :

Etat des lieux de votre sinistralité :

- Sinistralité importante ?
- Quels types d'arrêt maladie ordinaire / longue maladie / CITIS ?
- Quelles durées pour les arrêts maladie ?

Politique de remplacement :

- Quelle fréquence, remplacement immédiat ou après une absence de 10 / 15 / 30 jours ?
- Après quels types d'arrêt (maladie ordinaire, longue maladie, CITIS...) ?
- Quels services ?

Contrat actuel :

- Quelles garanties couvertes ? Quelles franchises ?
- Préavis ? Modalités de résiliation ?

Retrouvez notre page dédiée à l'Assurance Statutaire sur notre site internet.



Merci de votre confiance !

Le CDG 14, votre expert RH de la fonction publique territoriale.

**Vous avez une question
ou besoin d'informations
complémentaires ?**



02 31 15 50 20



cdg14@cdg14.fr



www.cdg14.fr

Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale du Calvados

2 impasse Initialis

CS 20052

14202 HÉROUVILLE SAINT CLAIR

Horaires :

Du lundi au jeudi :
8h30 à 12h30 / 13h30 à 17h

Le vendredi :
8h30 à 12h30 / 13h30 à 16h30